



RÈGLEMENT TOUR DU CANTON DE GENEVE À VÉLO 2019

Article 1 - Organisation

Le « Tour du canton de Genève à vélo » est une randonnée cycliste organisée par le TCS Genève qui se déroule le dimanche 25 août 2019. Le participant à le choix entre trois parcours qui ne sont pas chronométrés. Cela permet à tout un chacun de trouver une distance adaptée à son niveau.

Article 2 - Conditions de participation

Les parcours sont destinés aux cyclistes de tous les niveaux. Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés par un adulte.

Article 3 - Parcours et postes de ravitaillement

Les participants empruntent à vélo des routes ouvertes à la circulation. La longueur des trajets balisés pour la durée de la manifestation sont de 126 km, 82 km et 37 km et passent entre autre par Céligny, Meyrin, Chancy, Veyrier et Hermance. Le lieu de départ et d'arrivée ainsi que le détail du parcours sont précisés dans les supports de l'édition en cours (programme, site internet, flyer, etc.).

1. Parcours Or: 126 km, environ 960 m de dénivelé
2. Parcours Argent: 82 km, environ 640 m de dénivelé
3. La Cantonade: 37 km, environ 360 m de dénivelé

Le participant doit se présenter aux postes de ravitaillement dans les heures imparties, soit :

- Poste de ravitaillement Chouilly : de 8h45 à 13h0
- Poste de ravitaillement Veyrier : de 9h30 à 14h30

Passées ces délais, les postes de ravitaillement seront fermés.

Article 4 - Comportement

- Vous allez traverser des paysages magnifiques en France et sur le canton de Genève durant l'épreuve, et comme dans tout lieu, il est strictement interdit de jeter vos déchets (bidons, papiers, barres énergétiques, plastiques etc).
- Les participants devront respecter le code de la route et se conformer aux ordres des services de l'organisation.
- Les parcours longent les frontières cantonales et passent par le territoire français. Les participants doivent se munir d'une pièce d'identité valable.

Article 5 - Sécurité

- Le port du casque n'est pas obligatoire mais vivement souhaité et recommandé par le TCS.
- Les vélos seront obligatoirement conformes à la loi sur la circulation routière (LCR). Il est fortement recommandé de s'équiper de son propre matériel de réparation, par exemple chambre à air, démonte pneu, pompe, etc.
- La carte de contrôle reçue au départ est nécessaire afin de s'assurer de l'arrivée du participant. Il est donc demandé de faire un tampon de contrôle aux postes de ravitaillement et à l'arrivée. Le participant doit remettre sa carte de contrôle à l'arrivée.
- Des motards munis de gilets jaunes TCS contrôlent en permanence les parcours et assistent les participants en cas de petits ennuis mécaniques des cycles.
- En cas d'abandon ou d'accident, le participant doit se rendre au point de ravitaillement le plus proche, à l'arrivée ou s'annoncer par téléphone au numéro +41 79 419 33 62.

Article 6 - Inscriptions

- Le tarif d'inscription varie entre CHF 30 et CHF 55, tout dépend du parcours choisis ; si le participant est membre ou non du TCS. Les tarifs détaillés figurent sur notre site internet www.tcsge.ch/tourducanton et sur place.
- Le délai d'inscription à l'avance est le jeudi 22 août à minuit. En cas de litige, seul un récépissé sera accepté comme preuve de paiement. L'inscription peut se faire sur place, sans rabais, le samedi 24 août de 10h à 17h et le dimanche 25 août dès 7h.
- La finance d'inscription ne sera pas remboursée en cas de non-participation ou de report pour cause météorologique.

Article 7 - Dossard et diplôme

- Les dossards peuvent être retirés, le samedi 24 août de 10h à 17h, dans les locaux du TCS Quai Gustave-Ador 2 et le dimanche 25 août dès 7h au départ.
- Chaque participant doit retirer personnellement son dossard, aucune tierce personne ne pourra retirer un dossard. Pour les groupes, le responsable de groupe peut demander à venir retirer le dossard pour tous les membres du groupe.
- L'inscription du participant doit parvenir au plus tard le lundi 19 août à 7h afin d'avoir l'annotation sur celui-ci de son nom/prénom ou nom de groupe.
- Le diplôme pourra être téléchargé sur www.tcsge.ch/tourducanton le jour suivant l'événement dès 17h.

Article 8 - Départ et arrivée

Les départs sont donnés, en fonction de types des parcours :

- Horaires des départs Or, Argent : 7h30, 8h, 8h30, 9h00
- Horaires du départ de la Cantonade : 9h30, 10h, 10h30, 11h00
- La carte de contrôle doit être remise obligatoire à l'arrivée, vous recevrez un cadeau souvenir à ce moment-là
- L'arrivée est fermée à 17h.

Article 9 - Assurances

L'organisateur conseille fortement aux participants de se garantir pour l'assurance individuelle accident. Dommage et responsabilité matériel : le TCS Genève et son assureur décline toute responsabilité et ne couvre en aucun cas les dommages que pourrait subir le matériel et l'équipement des participants, aussi bien en cas de chute, d'accident, de perte ou de vol.

Article 10 - Droit à l'image et protection des données

- Le participant autorise le TCS Genève à utiliser les photographies sur lequel il pourrait apparaître lors de la journée de l'événement. Ces images peuvent être publiées sur les réseaux sociaux du TCS et TCS Genève, le site internet du TCS et le journal Itinéraire.
- Les données personnelles (adresse, téléphone, email) resteront confidentielles. Elles seront utilisées uniquement une fois pour l'annonce des activités Cyclo 2020 et si le participant s'inscrit à la newsletter cyclo.

Article 11 - Validation du règlement

L'inscription au Tour du canton de Genève à vélo implique la connaissance et l'acceptation sans réserve de l'intégralité du présent règlement (11 articles).